

26 août 2016 -14:21

Conseil des ministres du 26 août 2016

Le Conseil des ministres s'est réuni le vendredi 26 août 2016, au 16 rue de la Loi, sous la présidence du Premier ministre Charles Michel.

Lors de la conférence de presse, le Premier ministre a rappelé le soutien du gouvernement à la population italienne, à la suite du tremblement de terre de mercredi. Il a présenté au Premier ministre italien, au nom de la Belgique, nos condoléances et lui adressé toute notre solidarité. La Belgique a proposé son aide. L'Italie n'a toutefois pas encore fait appel à l'aide internationale. Aucune victime belge n'est à déplorer pour l'instant. Aucun avis de disparition de Belges n'a été enregistré.

Charles Michel a ensuite annoncé que le Conseil des ministres avait validé l'avant-projet de loi permettant l'extension du droit de vote des Belges vivant à l'étranger aux élections régionales. Cette décision traduit l'engagement pris dès l'accord de gouvernement à ce sujet.

Le ministre de la Défense Steven Vandeput a enfin détaillé deux dossiers d'achat pour la Défense. Il s'agit de la modernisation du stock de mitrailleuses ainsi que la commande d'un système informatique d'analyse et de collectes de données d'internet et des médias sociaux, au profit de la Défense mais aussi de la Sûreté de l'Etat et de la Police fédérale.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

26 août 2016 -14:21

Appartient à Conseil des ministres du 26 août 2016

Participation d'un magistrat belge à la Cour pénale spéciale pour la République centrafricaine

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la participation d'un magistrat du SPF Justice à la Cour pénale spéciale pour la République Centrafricaine, pour une période initiale de 12 mois renouvelable.

Une résolution des Nations Unies d'avril 2014 a établi la Mission multidimensionnelle intégrée de stabilisation des Nations unies en République Centrafricaine (MINUSCA). A cette occasion, le Conseil de Sécurité mettait l'accent sur le besoin urgent de mettre un terme à l'impunité et de juger les auteurs de la violation du droit international humanitaire et des droits de l'homme en République Centrafricaine (RCA). Une loi sur la mise en place d'une cour pénale spéciale a été adoptée en avril 2015 par le Conseil de transition de la RCA. La MINUSCA appuiera l'établissement et l'opérationnalisation de ce tribunal. A cette fin, il est prévu d'engager 23 magistrats : 11 internationaux et 12 nationaux.

Le SPF Justice a soumis une candidature pour l'une de ces fonctions internationales. Le déploiement d'un juge belge à la Cour pénale spéciale pour la RCA se justifie dans le cadre des priorités de la politique étrangère belge. La politique belge envers l'Afrique centrale reste en effet une des pierres angulaires de l'action diplomatique internationale de la Belgique. La lutte contre l'impunité, la responsabilisation et l'Etat de Droit font également parties des priorités belges. De plus, la Belgique s'engage depuis des années dans des actions de gestion civile des crises, principalement dans un cadre multinational. Dès que la Cour pénale spéciale sera établie, un magistrat belge pourrait être déployé, pour une période initiale de 12 mois.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Egmont 1

Rue des Petits Carmes15

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 85 91

<http://www.diplomatie.be>

26 août 2016 -14:21

Appartient à [Conseil des ministres du 26 août 2016](#)

Extension du droit de vote des Belges résidant à l'étranger pour les élections régionales

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi spéciale portant extension du droit de vote des Belges résidant à l'étranger pour les élections des parlements de région.

Depuis 2003, les Belges résidant à l'étranger peuvent prendre part à l'élection du parlement fédéral. En vue d'impliquer pleinement les expatriés dans la vie démocratique des institutions belges, l'accord de gouvernement prévoit l'extension du vote à l'élection des parlements de région aux Belges résidant à l'étranger.

La première étape dans la réalisation de cette extension est de modifier les lois spéciales du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises qui définissent respectivement la qualité d'électeur pour le parlement wallon et le parlement flamand et la qualité d'électeur pour le parlement de la Région de Bruxelles-Capitale. Le principe du vote des Belges de l'étranger sera donc élargi aux élections régionales. Il s'agit des Belges inscrits dans les registres de la population tenus dans les postes diplomatiques de carrière.

Dans une seconde étape, des modifications devront être apportées aux lois ordinaires du 12 janvier 1989 (régulant les modalités de l'élection du parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et des membres bruxellois du parlement flamand) et du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État (élection du parlement wallon et du parlement flamand) afin de déterminer les critères de rattachement des Belges résidant à l'étranger à une commune du Royaume. Ce rattachement à une commune détermine l'élection régionale à laquelle le Belge de l'étranger a le droit de prendre part. Conformément à l'accord de gouvernement, les Belges de l'étranger seront rattachés pour l'élection des parlements régionaux à une commune belge selon les mêmes critères que ceux du Code électoral pour l'élection de la Chambre des représentants.

Lors de cette seconde étape, une modification de même type de la loi du 6 juillet 1990 réglant les modalités de l'élection du parlement de la Communauté germanophone sera effectuée afin d'étendre le droit de vote à l'élection de ce parlement aux Belges résidant à l'étranger.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et
ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie
des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères et européennes, chargé
de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Egmont 1
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

26 août 2016 -14:21

Appartient à Conseil des ministres du 26 août 2016

Marchés publics pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a marqué son accord sur le lancement de deux procédures de marché public pour la Défense.

Il s'agit des dossiers suivants :

- un marché relatif à l'acquisition d'un *Open Source and Social Media Collect and Analyse Tool*, y compris un contrat de maintenance pour la durée de vie du système : dans le cadre de la lutte contre le radicalisme, l'extrémisme et le terrorisme, le Service général du renseignement et de sécurité, la Sûreté de l'Etat et la Police fédérale souhaitent acquérir et développer un système performant qui permet de collecter de l'information provenant des *Open Source* et de médias sociaux
- un marché relatif à un achat pluriannuel de 242 mitrailleuses légères de calibre 7.62 mm afin de remplacer et moderniser le stock d'armes de la Défense

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la
Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>

26 août 2016 -14:21

Appartient à Conseil des ministres du 26 août 2016

Appui de la Défense à la police intégrée en vue d'assurer des missions de surveillance

Sur proposition du ministre de la Sécurité et de l'Intérieur Jan Jambon et du ministre de la Défense Steven Vandeput, le Conseil des ministres a approuvé le maintien du déploiement de militaires sur le terrain, dans le cadre du protocole d'accord relatif à l'appui de la Défense au service de police intégré en vue d'assurer des missions de surveillance.

L'Organe de coordination pour l'analyse de la menace (OCAM) a effectué une nouvelle analyse de la menace le 22 août. Après avoir recueilli l'avis du Comité stratégique du renseignement et de la sécurité et vu le niveau général de la menace au niveau 3, le Conseil des ministres a décidé du déploiement de 1828 militaires en rue, pour une nouvelle période d'un mois, du 3 septembre au 2 octobre 2016.

L'OCAM procédera à une nouvelle évaluation globale de la menace en vue de préparer les travaux du prochain Comité stratégique du renseignement et de la sécurité.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Jan Jambon, Vice-Premier ministre et ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, chargé de la Régie des bâtiments
rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.jambon.belgium.be>

Service de presse de Steven Vandeput, ministre de la Défense, chargé de la Fonction publique
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<http://www.vandeput.belgium.be>